



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RIVIERE**  
**SEANCE DU VENDREDI 3 MARS 2023**

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 14

**Votants** : 15

**Date de la convocation** : Le 27/02/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vendredi 3 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

**Etaient présents :**

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Marie-Paule LEROY,
- Monsieur Bruno BLIER,
- Madame Audrey GUILLAUME,
- Monsieur Jean-Marc VAHE,
- Madame Agnès BEAUVISAGE-LAÏ,
- Monsieur Jacquy LEROY,
- Madame Gaëlle ETIENNE,
- Monsieur Gaëtan DAMBREVILLE,
- Madame Nathalie LEFIN,
- Madame Jennifer VAQUER,
- Monsieur Jean-Claude DESAILLY

**Étaient absents excusés :**

- Madame Christine DEBAL donne pouvoir à Madame Jennifer VAQUER,

Aucune objection n'est formulée à la lecture du compte rendu du mercredi 14 décembre 2022.  
Est nommé secrétaire de séance Monsieur Alain Contart.

Monsieur le Maire informe le conseil que la prochaine réunion se tiendra le 8 avril à 9h et concernera essentiellement le budget. La commission finance se réunira le 31 mars à 18h30.

## **1. Suppression de la régie cantine/garderie**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif en date du 3 janvier 2011 portant création de la régie de CANTINE GARDERIE TAP n°291.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes,

Le conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE -

ARTICLE PREMIER – La régie de CANTINE GARDERIE TAP n°291 instituée auprès de la commune de RIVIERE est clôturée à compter du 3 mars 2023.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire de RIVIERE et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2. Déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne.**

Autorisation de signature

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Pas-de-Calais est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du Pas-de-Calais, à savoir : les services de l'État et ses établissements publics (en particulier l'Agence régionale de Santé), la CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits. Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnent des ménages en difficulté.

Sur la Communauté Urbaine d'Arras, même si les pouvoirs de police administrative spéciale au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2020 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires, dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge du bien habiter et vivre sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne telle qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Le conseil municipal passe au vote :

15 pour

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

### **3. Biens historiques et culturels – Ventilation au compte 216X – M57**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le passage à la m57 implique un changement de compte pour certaines immobilisations ;

Considérant que les biens historiques et culturels ont vocation à être comptabilisés aux c/216X ;

Considérant que la table de transposition M14/M57 ne prévoit pas de ventilation au C/216X ;

Il convient au conseil municipal d'identifier les biens concernés ;

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'église et le Presbytères inscrits au compte 21318 et ayant pour numéro d'inventaire respectivement 21318-4 et 21318-5 doivent être ventilés au compte 2161 :

Désignation du bien	Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Compte – M14	Compte – M57
Église	21318-4	01/01/1986	122 573,25€	21318	2161
Presbytère	21318-5	01/01/1996	50 045,61€	21318	2161

ARTICLE 2<sup>ème</sup> - Le Maire de RIVIERE et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal passe au vote :

15 pour

#### **4. Repas aînés**

Monsieur le Maire informe le conseil que le repas des aînés se tiendra le dimanche 30 avril. Madame Brigitte Grenier indique que ce sera M. GUERLUS en charge de la restauration, que l'orchestre sera celui de l'année dernière à savoir « NOSTALGIE » de Souastre. Le prix sera de 38,50€ par repas avec une gratuité pour les 65 ans et plus, ainsi que leurs conjoints.

#### **5. Encaissement du chèque de SAS DAINVILLE RECYCLAGE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au démontage de la ventilation dans le grenier réalisé par les employés municipaux. La ferraille et le cuivre furent revendus à l'entreprise SAS DAINVILLE RECYCLAGE pour un montant de 194€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

Le conseil municipal passe au vote :

15 pour

#### **6. Demande de subvention FARDA**

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif principal de ce projet concerne le remplacement du système de sécurité incendie de la salle polyvalente. Ce sujet avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal datant du 14 décembre 2022 lors de la demande de subvention DETR.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander une subvention au Département du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite les subventions du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux, le FARDA, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		20000€	50%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		20000€	
Union européenne		€	%
Etat - DETR ou DSIL		10000€	25%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental - FARDA		10000€	25%

Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		20000€	
Total H.T.		40000€	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOPTE l'opération de et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

15 pour.

Monsieur Jean-Claude Desailly souhaiterait avoir une présentation des devis, Monsieur le Maire lui demande de se rapprocher de Monsieur Alain Contart lorsque celui-ci aura récupéré l'ensemble des devis.

## **7. Fonds de concours**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un fonds de concours spécial a été mis en place par la Communauté Urbaine d'Arras pour les projets de renaturation.

Le fonds de concours ne peut excéder 40% ou un plafond de 20 000€.

Des plantations ont eu lieu en fin d'année 2022 et début d'année 2023 dans le cadre de l'opération « Plantons le décor », deux factures, d'un montant de 125€ et 1640€, peuvent faire l'objet du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours spécial pour les deux factures.

15 pour.

## **8. Questions Diverses**

- Monsieur le Maire indique que la diffusion du flyer de pâque, ainsi que l'opération Rivière propre », se fera ce week-end. Pour l'opération « Rivière Propre », elle aura lieu le 10 avril, avec 4 points de départs.

La chasse à l'œuf se fera également le 10 avril à partir de 11h et sera sur inscription.

Madame Jennifer Vaquer rappelle que dans les précédentes éditions, il y avait un concours de l'œuf le mieux décoré.

Monsieur le Maire indique que cette idée peut être travaillée pour les prochaines éditions.

Le bulletin sera aussi diffusé ce week-end.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va demander officiellement au Président de l'association nommée « Comité des Fêtes de Rivière » la restitution de

l'ensemble des tables et des bancs que la commune leur avait prêtés l'an dernier à l'occasion du rallye qu'ils avaient organisé.

Pour rappel, la commune dispose officiellement de ces tables et bancs. Ces biens n'appartiennent pas à cette association (créée en novembre 2017) qui a repris le même nom que l'ancienne association « Comité des Fêtes de Rivière » (association créée en 1972 et en veille depuis 2015).

- Monsieur le Maire aborde la problématique des augmentations du coût de l'énergie, qui vont fortement impacter notre commune comme toutes les communes et également les particuliers. Concernant l'électricité, notre commune va bénéficier du tarif réglementé qui limite l'augmentation à plus 50%. Par contre, concernant le gaz, l'évolution des prix va nous impacter bien plus fortement (analyse en cours des surcoûts induits).

Nous avons envoyé un courrier à l'ensemble du personnel communal et à tous les utilisateurs des bâtiments communaux afin d'attirer l'attention sur la nécessité de réaliser des économies d'énergie et également pour solliciter les suggestions pour réaliser des économies et éviter le gaspillage (exemple pour le chauffage : réglage des thermostats avant week-end...).

Rappel aussi : Rivière a été précurseur concernant la diminution de l'éclairage public. D'autres communes nous emboîtent le pas désormais. Cela est non seulement bénéfique pour nos dépenses mais également bénéfique au titre de la « trame noire ».

Nous poursuivons les réflexions afin d'engager des économies d'énergie notamment en nous recentrant sur les vrais besoins (isolation thermique, étude thermographique de la CUA...).

Il est rappelé que les riviérois qui le souhaitent peuvent avoir une restitution de l'étude thermographique de leur habitation en prenant rendez-vous auprès de la CUA. Une prochaine réunion de restitution est en cours de préparation avec la CUA, elle aura lieu à Rivière.

- Monsieur Jean-Claude Desailly demande s'il y a une actualité concernant les éoliennes.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Communauté Urbaine d'Arras qui centralise ce sujet. Pour le moment, il y a une volonté de limiter l'extension des éoliennes et de favoriser les secteurs en demande (exemple de Boiry-Saint-Martin).

- Madame Jennifer Vaquer s'étonne sur l'absence de concertation, d'échange en amont des sujets avec le groupe minoritaire depuis la réélection.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un conseil municipal pour soumettre des suggestions, des idées.

- Madame Jennifer Vaquer continue en indiquant qu'il n'y pas de souhait d'intégration du groupe minoritaire en citant en exemple, la fête de fin d'année à l'occasion du marché ou l'organisation des vœux, aucune invitation pour la réunion du 28 février. Elle souhaite s'investir et qu'il y ait des échanges avec l'équipe municipale au complet.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront sollicités pour certains événements.

- Madame Jennifer Vaquer déclare qu'en conseils d'école, il a été demandé des rideaux pour les classes n'en disposant pas.

Monsieur le Maire rappelle que les rideaux, en accord avec le Directeur d'école, ont été posés dans les deux classes déclarées prioritaires et que la commune prévoit de le faire sur les autres classes sans engagement de délai. Nous espérons pouvoir le faire cette année.

- Madame Jennifer Vaquer indique aussi que 2 riviérois ont sollicité Monsieur le Maire par mail en décembre et janvier concernant le passage de betteraviers, la nuit, rue de Bellacordelle et qu'à ce jour, ils n'ont eu aucun retour.

Monsieur le Maire répond qu'il est intervenu auprès de TEREOS. Il lui a été répondu qu'il ne pouvait s'agir de camions de betteraves la nuit. Monsieur Contart rappelle qu'il faut relever le numéro sur les camions. Monsieur le Maire indique qu'il fera un retour pour ces 2 personnes.

- Madame Jennifer Vaquer suggère qu'un nettoyage du city-stade soit réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il va se rendre sur place et constater. Il rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un conseil municipal pour remonter ces informations.

- Madame Jennifer Vaquer souhaiterait que les enregistrements audios des conseils municipaux soient mis en ligne sur le site internet.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait.

- Monsieur Jean-Claude Desailly interroge Monsieur le Maire si le conseil municipal était invité à la cérémonie des vœux de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire indique que c'est la CUA qui a certainement fait directement les invitations.

- Monsieur Jean-Claude Desailly interroge Monsieur le Maire sur la composition des commissions de la Communauté Urbaine d'Arras et pourquoi les élus de la minorité n'ont pas été sollicités.

Monsieur le Maire répond qu'il a proposé à des conseillers de la majorité d'intégrer ces commissions de la CUA.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été abordés, les débats sont clos.

La séance est levée à 20h02.